



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

**Groupe des Unités Départementales  
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne  
Unité départementale de la Corrèze – UD 19  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex**

**Brive-la-Gaillarde, le 20 juillet 2022**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



### **CARRIERES DE CONDAT**

LE POUILLALOU  
19210 MONTGIBAUD

Références : **2022-07-20 UD192022-0091r georisques**

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2022 dans l'établissement CARRIERES DE CONDAT implanté LE POUILLALOU 19210 MONTGIBAUD. L'inspection a été annoncée le 09/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARRIERES DE CONDAT
- LE POUILLALOU 19210 MONTGIBAUD
- Code AIOT dans GUN : 0006000061
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société Carrières de Condat est autorisée à exploiter la carrière située au lieu dit Le Pouillalou à Montgibaud (19210) par les arrêtés préfectoraux du 20/11/2000 et du 02/10/2013 jusqu'au 20/11/2030 pour une production moyenne autorisée de 80 000 t/an.

Deux personnes travaillent sur le site. Tous les ans, 4 à 6 tirs de mines sont réalisés.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
AUTORISATION	Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 1.1	/	Sans objet
CONDUITE DE L'EXPLOITATION	Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 3.2	/	Sans objet
DISTANCES, LIMITES ET ZONES DE PROTECTION	Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 3.3	/	Sans objet
GARANTIES FINANCIERES	Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 4.2	/	Sans objet
POLLUTION DES EAUX - LIMITATION DE L'IMPACT	Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 5.1	/	Sans objet
LIMITATION DE LA POLLUTION DE L'AIR	Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 5.2	/	Sans objet
DECHETS	Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 5.3	/	Sans objet
VIBRATIONS	Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 5.5	/	Sans objet
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 6.3	/	Sans objet
PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet
DÉCLARATION GEREPE	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article Titre 2 – Art 4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été constatée.

### 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : AUTORISATION

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cote d'exploitation minimum
<b>Prescription contrôlée :</b> L'extraction ne descendra pas en dessous de la cote 385 m NGF.
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Observations :</b> La cote d'exploitation minimum est respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : CONDUITE DE L'EXPLOITATION

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Fronts de taille
<b>Prescription contrôlée :</b> La hauteur des fronts d'exploitation sera limitée à 15 m. L'exploitant met à jour au moins tous les 6 mois le plan du site.
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Observations :</b> La hauteur maximale des fronts d'exploitation est respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : DISTANCES, LIMITES ET ZONES DE PROTECTION

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Accès site
<b>Prescription contrôlée :</b> L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent et le danger est signalé par des pancartes.
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Observations :</b> L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation est sécurisé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : GARANTIES FINANCIERES

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Acte de cautionnement
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant adresse au préfet le document établissant la constitution des nouvelles garanties financières dans un délai de 2 mois.
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Observations :</b> L'acte de cautionnement est valable jusqu'au 20/11/2026.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : POLLUTION DES EAUX - LIMITATION DE L'IMPACT

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Collecte des eaux de ruissellement
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation de la carrière sera menée de telle manière que les eaux pluviales venant à ruisseler sur les carreaux de la carrière et qui ne s'infiltrent pas immédiatement soient collectées vers un point bas où seront installés un bassin d'un volume suffisant et les équipements de traitement de l'eau adéquats pour que la concentration en matières en suspension des eaux soit inférieure à 35 mg/l (NFT 90105) et la concentration en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l au point de rejet dans le milieu naturel.
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Observations :</b> Les eaux de ruissellement sont collectées dans un bassin de rétention et réutilisées sur le site en circuit fermé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : LIMITATION DE LA POLLUTION DE L'AIR

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 5.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Poussières
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Observations :</b> L'émission de poussière est limitée par l'arrosage des pistes et granulats avec de l'eau prélevée dans le bassin de rétention.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : DECHETS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Collecte des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Observations :</b> Les déchets sont triés puis évacués vers les sites agréés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : VIBRATIONS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 5.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Tirs de mines
<b>Prescription contrôlée :</b> Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les habitations avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées dans les trois axes de la construction.
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Observations :</b> L'exploitant réalise 4 à 6 tirs par an. Les mesures sont conformes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : INSTALLATIONS ELECTRIQUES

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/10/2013, article 6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Electricité
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques seront conformes au titre électricité du Règlement Général des Industries Extractives. Celles-ci feront l'objet d'un contrôle périodique au moins une fois l'an par un organisme habilité.
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Observations :</b> Les installations ont été contrôlées par SOCOTEC le 09/06/2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets d'extraction
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Observations :</b> Le plan de gestion a été mis à jour le 19/01/2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : DÉCLARATION GEREP**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article Titre 2 – Art 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, GEREP
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] V. - L'exploitant d'une carrière visée à la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées est tenu de déclarer les informations mentionnées au point 9 de l'annexe III.
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Observations :</b> L'exploitant renseigne GEREP tous les ans.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet